

CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de POUGNE – HERISSON



Procès –verbal de la Séance
Du 21 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le, 21 avril, le Conseil Municipal de Pougne-Hérissou, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 20h15, sous la présidence de M. MOTARD Guillaume, Maire,

Nombre de Membres
En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 10

Date de Convocation : 17 mars 2021

Étaient présents : MOTARD Guillaume — BRETEAUD Arnaud — CAQUINEAU Bernard — CHARGÉ Rémi — LUCET François — MERCIER Christian — MEUNIER Pierre, MM. DUGUET Amandine — BRANDEAU Corinne

Absents : DUBIN Christiane, excusée

Pouvoir : DUBIN Christiane donne pouvoir à Corinne BRANDEAU

Secrétaire : Mme Amandine DUGUET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- ✚ Vote des Taux
- ✚ Point projets voirie
- ✚ Convention balayage des voiries
- ✚ Convention Comité d'Animation
- ✚ Convention Nombriil du Monde
- ✚ Devis Vitrail
- ✚ Devis clôture en châtaigner
- ✚ Déploiement fibre optique
- ✚ Questions diverses

Délibération N° 2021-11

Fiscalité 2021 – vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire, donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition de 2021 des taxes foncières, ainsi que les bases prévisionnelles pour 2021.

Il est rappelé les taux votés en 2020, et propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'augmenter les taux comme suit :

	2020	Augmentation	2021
Taxe Foncière (Bâti)	30,21%	1,00%	30,51%
Taxe Foncière (Non Bâti)	42,39%	1,00%	42,81%

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

Point projets voirie

- Un problème d'écoulement des eaux usées s'est produit dans le bourg de Pougne. Le SMEG est intervenu et a aspiré une grande quantité de gravats. Il sera demandé le compte rendu d'intervention du SMEG. Un problème d'affaissement des canalisations est craint.

- Réflexion à mener pour réduire la vitesse dans le bourg de Pougne, en concertation avec la commission voirie et le département.

Délibération N° 2021-11

Convention balayage des voiries

Vu le code des collectivités territoriales,

Le groupement de commandes pour « le balayage de la voirie et des espaces publics » constitué entre plusieurs communes du territoire est arrivé à échéance, il convient donc de renouveler la convention constitutive afin de pouvoir effectuer une nouvelle consultation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande dont le coordonnateur sera la mairie de Châtillon sur Thouet.

Chaque membre du groupement assurera le suivi du marché sur son territoire communal.

Le conseil municipal est invité à :

- Adhérer au groupement de commandes pour le marché de balayage de la voirie et des espaces publics.
- Autoriser le Maire ou un adjoint à signer la convention constitutive du groupement et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de balayage de la voirie et des espaces publics,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération N° 2021-12

Convention Comité d'Animation

Annule et remplace la délibération 2020-71

Vu le code des collectivités territoriales,

Les membres du comité d'animation, dans le cadre de ses actions, participent bénévolement aux travaux réalisés sur la commune avec l'agent communal.

Dans ce cadre, afin que les membres puissent être assurés lors de leurs interventions pour la commune, il convient de passer une convention de volontariat avec l'association.

Le maire donne lecture de la convention au conseil municipal et leur demande de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'accepter la convention de volontariat avec le comité d'animation.

Délibération N° 2021-13

Convention Nombriil du Monde

Vu le code des collectivités territoriales,

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise œuvre de son programme d'actions artistiques et culturelles, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

La Commune de Pougne-Hérisson s'engage dans le cadre du soutien à l'animation locale, au développement de la commune et à la notoriété de son identité, à soutenir l'association du Nombriil du Monde par le biais de la mise à disposition gracieuse de l'Auberge Saint-Georges et du Jardin des Histoires, mais aussi de manière ponctuelle, en fonction des activités et événements mis en place, de :

- La salle polyvalente de Hérisson
- Les abords du château et la vallée
- Le garage Boutet et son terrain
- La chapelle Saint-Georges (sous couvert du respect de la convention signée avec l'évêché)
- La salle de Pougne et son terrain.

En fonction de projet la commune pourra aussi mettre son personnel et matériel à disposition de l'association.

Le maire donne lecture de la convention au conseil municipal et leur demande de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'accepter la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Le Nombriil du Monde » pour la période 2021-2024

Délibération N° 2021-14

Devis Vitrail Chapelle Saint-Georges

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour la restauration d'un panneau de vitrail de la Chapelle Saint-Georges :

- L'entreprise Laurent et Sylvie DEPIERRE de Saint-Lambert (14) pour un montant de 640,00€ HT soit un total de 800,00€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le devis de L'entreprise Laurent et Sylvie DEPIERRE de 640,00€ HT soit de 800,00€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibération N° 2021-15

Devis Clôture en châtaigner

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis le mieux disant pour une clôture en châtaigner :

- L'entreprise La Fabric' du Châtaigner de Saint-Aubin-Le-Cloud (79) pour un montant de 316,50€ HT soit un total de 379,80€ TTC

Il propose au Conseil de délibérer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'Accepter** le devis de L'entreprise La Fabric' du Châtaigner de Saint-Aubin-Le-Cloud (79) de 316,50€ HT soit 379,80€ TTC
- **D'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Déploiement fibre

Suite à la réunion avec la CCPG, quelques informations sont à retenir concernant le déploiement de la fibre sur la commune :

- Toutes les habitations doivent être numérotées pour pouvoir bénéficier du raccordement à la fibre. Cette numérotation doit être déclarée auprès de la Poste, Orange, la Base d'Adresse Nationale (BAN) : <https://guichet-adressev2.ign.fr/>
- Une question se pose sur les habitations desservies par un chemin privé : le prestataire déploiera-t-il la fibre sur les poteaux déjà existant sur les chemins privés ?
- L'élagage autour des lignes téléphoniques existantes sera nécessaire et obligatoire, mais ne sera pas géré par Orange.

QUESTIONS DIVERSES :

- Ajout de cave-urnes au cimetière : demander un devis à Berson.
- Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin : un lourd dispositif sanitaire est à mettre en place pour la tenue des bureaux de votes.
- L'installation d'une œuvre contemporaine sur le parterre de devant la mairie est validé par l'ensemble des conseillers.
- Elagage : il faut être attentif aux périodes : La réglementation interdit aux professionnels l'élagage et la taille du 1er avril au 31 juillet en France. Les conditions de broyage et d'élagage sont à revoir avec le prestataire de services.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 23 heures 30.
Prochaine réunion prévue le 31 mai 2021 à 20h15 à la mairie.

MOTARD Guillaume	CAQUINEAU Bernard	BRETAUD Arnaud
LUCET François	DUGUET Amandine	DUBIN Christiane
MEUNIER Pierre	CHARGÉ Rémi	MERCIER Christian
BRANDEAU Corinne		